



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

## Soixante-sixième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

### **Mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des traités**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application des résolutions 65/200 et 65/204 de l'Assemblée générale, par lesquelles celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, des propositions concrètes et adaptées concernant les organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme en s'appuyant sur les travaux qu'il aurait menés en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008 et sur ceux effectués sur la question par les organes eux-mêmes, en vue d'accroître l'efficacité de ces derniers et de trouver des moyens de rationaliser leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin de façon à mieux gérer leur charge de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et du fait que tous les organes n'ont pas le même volume de travail à absorber. Ce rapport fait également suite à la résolution 64/173 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé aux présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme de présenter, par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des recommandations précises en vue d'établir une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui seront examinées par l'Assemblée à sa soixante-sixième session.

\* A/66/150.



Le présent rapport donne aussi des informations sur le volume de travail des organes de surveillance des traités et sur l'utilisation qui est faite actuellement des ressources disponibles. Il fait également le point sur le travail de réflexion engagé par les parties prenantes, notamment les experts de ces organes, les États parties, les partenaires des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile sur les moyens de renforcer le système des organes conventionnels. Les propositions issues de cette réflexion, notamment celles relatives au renforcement de l'indépendance et des compétences des membres de ces organes ainsi qu'aux conditions d'éligibilité et à la disponibilité des membres pendant leur mandat, seront réunies dans un rapport que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme soumettra en 2012; le présent rapport formule toutefois deux propositions sur des moyens de rattraper rapidement les retards accumulés et sur la manière d'assurer le fonctionnement du système sur le long terme sans prendre à nouveau du retard.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Difficultés liées à l'augmentation du volume de travail et des ressources nécessaires résultant du développement des organes de surveillance de l'application des traités . . . . .	4
III. Ressources humaines et financières appuyant les travaux des organes conventionnels . . . . .	8
IV. Vers un mécanisme approprié pour évaluer les besoins des organes conventionnels en temps de réunion et en ressources . . . . .	10
V. Mesures qu'a prises le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer l'efficacité du système des organes conventionnels . . . . .	15
VI. Faits nouveaux concernant le renforcement des organes conventionnels . . . . .	17
VII. Conclusions et recommandations . . . . .	18

## I. Introduction

1. Dans ses résolutions 65/200 et 65/204, l'Assemblée générale a autorisé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture à se réunir plus longuement et a prié le Secrétaire général de lui remettre, à sa soixante-sixième session, des propositions concrètes et appropriées sur les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme<sup>1</sup>, en faisant fond sur les travaux qu'il aurait menés en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008<sup>2</sup> et sur ceux effectués sur la question par les organes eux-mêmes en vue d'accroître l'efficacité de ces derniers et de trouver des moyens de rationaliser leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin de façon à mieux gérer leur charge de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et du fait que tous les organes n'ont pas le même volume de travail à absorber.

2. Les mécanismes existants ne permettent pas aux organes de surveillance des traités de faire face à un volume de travail qui ne cesse de croître. En fait, le coût de celui-ci n'a jamais été intégralement chiffré, ce qui n'est pas sans conséquence sur les délais dans lesquels les organes s'acquittent des mandats qui leur ont été confiés par les traités. En réponse aux demandes de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a entrepris un examen des ressources ordinaires et extrabudgétaires mises à la disposition des organes; les ressources consacrées à la gestion des conférences ont également été examinées, de même que le volume de travail de neuf organes (le Comité des disparitions forcées n'a pas encore reçu de rapport et devrait commencer ses travaux en novembre 2011).

3. Les organes de surveillance des traités tiennent des traités eux-mêmes la faculté d'adopter leurs propres méthodes de travail et leur propre règlement intérieur. Ces dernières années, compte tenu des difficultés rencontrées, ils ont, avec les encouragements des États parties, déployé des efforts considérables pour harmoniser et améliorer leurs méthodes de travail et accroître leur productivité et leur efficacité. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appuyé ces efforts en engageant une réflexion sur l'avenir du système, réflexion qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin de 2011. Il en ressort pour l'instant que, compte tenu de la complexité du mécanisme, il est trop tôt pour pouvoir évaluer pleinement les incidences des différentes propositions formulées jusque-là. Sans anticiper sur le récapitulatif des propositions que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme présentera dans le cadre du processus de renforcement des organes de surveillance, le présent rapport formule deux propositions visant à répondre aux préoccupations des États parties quant à la nature apparemment ponctuelle des demandes présentées par les organes en vue d'obtenir du temps supplémentaire pour leurs réunions. Selon la première proposition, le Secrétariat présenterait, tous les

<sup>1</sup> Comité des droits de l'homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité contre la torture, Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Comité des droits de l'enfant, Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Comité des droits des personnes handicapées, Comité des disparitions forcées.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53* (A/63/53/Add.1), chap. I.

deux ans, une demande détaillée, établie sur la base du nombre de rapports présentés par les États parties. Pour l'exercice 2010-2011, un certain nombre de semaines de travail supplémentaires seraient demandées afin de rattraper le retard important pris par les organes dans l'examen des rapports des États parties. L'autre solution proposée serait d'établir un calendrier fixe, en supposant que les États parties s'acquittent tous sans retard de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

4. Le présent rapport fait également suite à la résolution 64/173 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé aux présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme de lui présenter à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « des recommandations précises en vue d'établir une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ».

## **II. Difficultés liées à l'augmentation du volume de travail et des ressources nécessaires résultant du développement des organes de surveillance de l'application des traités**

5. Le système des organes de surveillance des traités est un des succès remportés par les Nations Unies en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Conformément aux engagements juridiques qu'ils ont pris dans le cadre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>3</sup>, les États parties soumettent régulièrement des rapports, qui sont rendus publics, aux organes compétents, lesquels évaluent le degré d'exécution des dispositions des traités. Ce procédé dynamique permet aux États de participer et place les droits de l'homme au cœur de la gouvernance. En outre, de nombreux traités prévoient que des particuliers et des groupes de personnes peuvent déposer plainte pour violation présumée des traités. Les rapports relatifs à l'application des traités, le suivi opéré grâce à leur présentation périodique et les communications individuelles sont des éléments clefs d'une protection efficace et universelle des titulaires de droits partout dans le monde. Parallèlement, l'indépendance des organes de surveillance des traités garantit la prise en considération de l'ensemble des droits fondamentaux, et leur nature juridique écarte tout risque qu'ils soient politisés. L'exactitude et la qualité des recommandations formulées par les organes sont essentielles et doivent être maintenues et renforcées si l'on veut que tous les intervenants appliquent effectivement ces recommandations en vue de promouvoir le changement au niveau national.

---

<sup>3</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

6. Cela étant, le développement des organes de surveillance au cours des 10 dernières années a entraîné un certain nombre de difficultés sur le plan du volume de travail et des besoins en effectifs et en ressources budgétaires. Ce développement résulte a) de l'adoption de nouveaux instruments, qui a conduit à la création de nouveaux organes; b) du renforcement des fonctions des organes existants; et c) d'une ratification accrue des traités et des protocoles facultatifs, qui génère une augmentation du volume de travail, davantage de rapports et de communications individuelles devant être examinés. L'augmentation du nombre de ratifications a également conduit à celle du nombre de membres de certains organes de surveillance, conformément aux dispositions des traités concernés.

#### **Adoption de nouveaux instruments**

7. Depuis l'adoption, en 1965, du premier traité relatif aux droits de l'homme – la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – le régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme n'a cessé de se développer et comprend aujourd'hui neuf traités fondamentaux et huit protocoles additionnels. À chaque nouveau traité, un organe chargé d'en assurer l'application est créé. Au cours des 10 dernières années, quatre nouveaux organes de ce type ont vu le jour : le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits des personnes handicapées, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Comité des disparitions forcées. Plusieurs organes se sont vu confier des fonctions supplémentaires, par exemple celle d'examiner des plaintes individuelles, dans le cadre de l'adoption de protocoles additionnels. Deux nouveaux protocoles facultatifs sont entrés en vigueur au cours des cinq dernières années et un autre est à l'examen<sup>4</sup>. Chaque ajout au régime conventionnel génère une augmentation de la charge de travail pour les organes de surveillance et le Secrétariat.

#### **Progression de la ratification des instruments**

8. Un effet secondaire positif de la mise en place de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme a été de faire progresser la ratification et, de plus en plus, la présentation en temps opportun par les États des rapports qu'ils doivent soumettre en application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. En 2000, les six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme totalisaient 927 ratifications. En août 2011, ce chiffre était passé à 1 206 ratifications pour les neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Chaque ratification a des conséquences directes sur la charge de travail de l'organe conventionnel correspondant, chaque État partie étant tenu de présenter périodiquement des rapports aux fins d'examen. Chacun des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant comporte une

<sup>4</sup> Les deux protocoles additionnels sont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'est pas encore entré en vigueur. Un projet de troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été adopté par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011.

obligation de déclaration non renouvelable, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est mandaté pour entreprendre des visites dans les pays, mais ne comporte pas d'obligation de déclaration explicite<sup>5</sup>. L'augmentation du nombre de ratifications se traduit par une augmentation du nombre des rapports dus, même en tenant compte du fait qu'environ un tiers des États soumettent leurs rapports dans les délais établis par les traités. En mai 2011, 621 rapports étaient en retard, ainsi que cela apparaît dans le tableau 1.

Tableau 1  
**Rapports en retard**

<i>Traité</i>	<i>Nombre de rapports initiaux</i>	<i>Nombre de rapports périodiques</i>
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	30	28
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	30	61
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	14	78
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	15	38
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	38	45
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	22	4
Convention relative aux droits de l'enfant	3	51
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	51	Sans objet
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	72	Sans objet
Convention relative aux droits des personnes handicapées	41	–
<b>Total</b>	<b>316</b>	<b>305</b>

<sup>5</sup> Les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui sont entrés en vigueur en 2002 et totalisent à eux deux 284 ratifications, imposent aux États parties des obligations supplémentaires en matière de rapports. L'examen des rapports initiaux a entraîné une charge de travail supplémentaire temporaire pour le Comité des droits de l'enfant. Si l'on compte les ratifications des deux protocoles facultatifs à la Convention sur les droits de l'enfant et celles du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le nombre total de ratifications s'élevait en août 2011 à 1 550.

9. De même, la progression de l'acceptation des procédures donnant suite à des communications reçues de particuliers crée du travail supplémentaire pour les organes conventionnels en permettant à un plus grand nombre de groupes et de particuliers de présenter des plaintes concernant des violations présumées des traités<sup>6</sup>. Le nombre de visites de pays que doit effectuer le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants croît également chaque fois qu'un nouveau pays ratifie le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En août 2011, le nombre d'acceptations par un État de la compétence d'un organe conventionnel pour recevoir des communications de particuliers s'établissait à 378. À l'heure actuelle, le nombre total d'affaires soumises au moyen de procédures donnant suite à des communications reçues de particuliers et en attente de la décision de l'organe conventionnel concerné est de 459 (dont 333 affaires pour le Comité des droits de l'homme et 103 pour le Comité contre la torture). Le Comité des droits de l'homme rend en moyenne 30 arrêts définitifs concernant des communications reçues de particuliers à chacune de ses sessions, ce qui représente au total environ 90 arrêts définitifs par an, et enregistre en moyenne plus de 100 affaires par an, un nombre qui est susceptible d'augmenter. Tant les États parties que les pétitionnaires se plaignent des délais nécessaires aussi bien au Comité des droits de l'homme qu'au Comité contre la torture pour rendre un arrêt définitif dans les affaires qui leur sont soumises. Il est nécessaire d'allouer suffisamment de temps et de ressources à l'examen des communications reçues de particuliers.

10. Aux termes des traités concernés, l'augmentation du nombre de ratifications a entraîné l'augmentation du nombre des membres du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour les travailleurs migrants, du Comité des droits des personnes handicapées et du Sous-Comité pour la prévention de la torture, faisant passer le nombre total d'experts des organes conventionnels de 74 en 2000 à 172 en 2011. L'augmentation du nombre des experts allège la lourde charge de travail qui doit être confiée à chacun, mais entraîne une augmentation des dépenses en termes de voyages, de droits à l'allocation journalière de subsistance et d'appui du personnel du Haut-Commissariat (appui consistant notamment en une assistance fournie aux experts avant, pendant et après les sessions). Cette augmentation du nombre de membres n'entraîne cependant pas automatiquement une augmentation correspondante de la capacité du comité dans son ensemble à s'acquitter de ses tâches, étant donné que tous les arrêts doivent être approuvés en séance plénière. L'augmentation de la charge de travail a obligé les organes conventionnels à expérimenter différentes façons de fonctionner. Ces innovations, par exemple la

---

<sup>6</sup> La compétence pour examiner les communications reçues de particuliers peut être conférée à certains organes conventionnels par le moyen de la ratification des protocoles facultatifs correspondants (c'est le cas pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour les travailleurs migrants et le Comité des droits des personnes handicapées), ou par une déclaration en application de la disposition pertinente du traité concerné (art. 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; art. 22 de la Convention contre la torture; art. 77 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; et art. 31 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées). La compétence de deux organes conventionnels (le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour les travailleurs migrants) n'est pas encore entrée en vigueur.

tenue des réunions en chambres parallèles ou l'augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés au cours d'une session par le biais d'une réduction de la durée du temps de réunion officielle réservée à chacun, améliorent l'efficacité des organes conventionnels mais entraînent également des coûts importants. Malgré ces mesures, de nombreux organes conventionnels ne parviennent toujours pas à suivre le rythme de réception des rapports.

### **Retards actuels dans l'examen des rapports et des communications reçues de particuliers**

11. En mai 2011, 263 rapports dus au titre des neuf organes conventionnels instaurant une procédure de soumission de rapports (hors Comité des disparitions forcées) étaient en attente d'examen. En outre, comme il a été indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, 459 communications soumises au titre des mécanismes créés pour instruire les plaintes de particuliers étaient également en attente d'examen par les organes conventionnels concernés.

12. Le Comité des droits des personnes handicapées illustre bien la gravité de la situation. Les premiers rapports initiaux établis en application de la Convention devaient être soumis en 2010; en juillet 2011, 16 rapports initiaux avaient été soumis, sur un total de 90 rapports que les États parties étaient supposés soumettre avant la fin de 2011. Il faut au Comité une journée complète (deux séances) pour examiner chaque rapport et une demi-journée pour débattre des observations finales et les adopter. Avec seulement deux semaines de réunions par an actuellement, le temps approuvé pour les réunions du Comité est largement insuffisant et le retard est appelé à augmenter.

### **Demandes de temps de réunion supplémentaire**

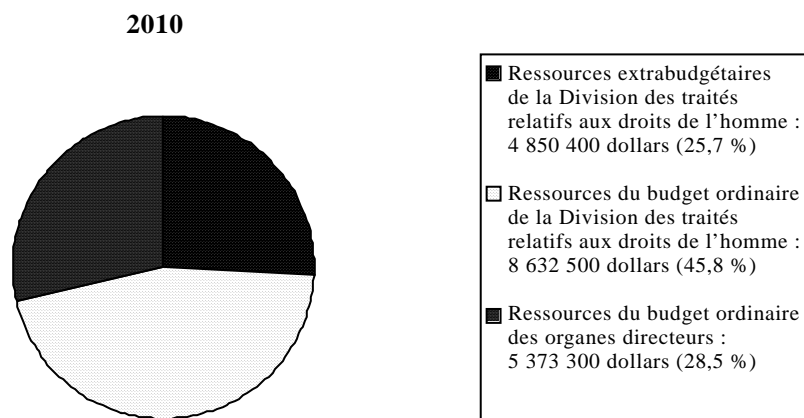
13. La durée totale du temps alloué pour les réunions consacrées aux travaux des organes conventionnels a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 51 semaines en 2000 à 72 semaines en 2011. La création de nouveaux organes conventionnels est à la source d'une partie de cette augmentation (10 semaines). Ces dernières années, devant l'augmentation du nombre de rapports et de communications en souffrance, certains organes conventionnels ont demandé que du temps supplémentaire leur soit alloué pour leurs réunions, ce qui leur a dans la plupart des cas été accordé à titre temporaire, quoique l'Assemblée générale, par sa résolution 62/218, ait accordé pour une durée indéterminée une session annuelle supplémentaire au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une évaluation de l'utilisation du temps supplémentaire alloué aux organes conventionnels pour leurs réunions a été présentée à l'Assemblée générale en août 2010 (A/65/317). Une des conclusions en était que les demandes de temps de réunion supplémentaire sont la conséquence de l'alourdissement de la charge de travail qui pèse sur le système des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. La dotation actuelle des organes conventionnels en temps de réunion reste insuffisante et les modalités actuellement fixées pour approuver les temps de réunion n'offrent pas aux organes conventionnels la souplesse nécessaire pour faire face dans des délais raisonnables à l'augmentation de leur charge de travail. Par conséquent, il leur est impossible d'examiner rapidement les rapports, qui, étant donné que les renseignements y figurant se périment, doivent ensuite être mis à jour, ce qui entraîne une hausse des coûts et un allongement des délais en raison de la nécessité, pour l'organe conventionnel concerné, d'effectuer des recherches



supplémentaires, de tenir de nouveaux débats et d'établir une documentation complémentaire (liste de questions et les réponses à celles-ci). Au bout d'un certain temps, lorsque les retards dans l'examen des rapports des États parties dépasseront la périodicité prévue par le traité concerné, le système s'effondrera.

### III. Ressources humaines et financières appuyant les travaux des organes conventionnels

14. La Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève fournit des services de conférence aux organes conventionnels, tandis que le Haut-Commissariat fournit un appui technique et de secrétariat. Étant donné que les activités et services à l'appui des organes conventionnels sont mandatés par les traités internationaux, il s'agit d'activités de base de l'Organisation, qui devraient être financées par le budget ordinaire. Celui-ci s'est cependant révélé insuffisant, et le Haut-Commissariat fait également appel aux contributions volontaires pour soutenir de façon plus adéquate les organes conventionnels. En 2010, les contributions volontaires ont représenté 25,7 % du total des ressources employées à cet effet par le Haut-Commissariat. En 2010 également, le programme relatif aux droits de l'homme a fourni aux organes conventionnels un montant total de 18 856 200 dollars (au titre tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires, suivant la répartition illustrée par la figure ci-dessous), alors que les services de gestion des conférences estiment leur avoir consacré un montant de 30 millions de dollars.



15. Les membres des comités ne perçoivent pas de salaire pour le travail qu'ils accomplissent, mais l'ONU défraie leurs déplacements pour participer aux sessions des comités. Cela représente une grande partie du coût global des organes conventionnels. Le budget consacré à leurs déplacements est passé de 4 323 900 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 à 10 746 500 dollars pour 2010-2011, en conséquence de l'augmentation du nombre des experts membres des comités, qui est passé de 74 en 2000 à 172 en 2011. Les coûts réels ont dépassé l'augmentation du budget approuvé. L'expansion du système a également eu des conséquences importantes sur les effectifs visant à appuyer son fonctionnement. En 2010, environ 30 fonctionnaires ont été employés pour aider les secrétaires administrant les organes conventionnels qui appuient les neuf comités (à l'exception du nouveau Comité sur les disparitions forcées). Ce nombre comprend les postes financés par

des contributions volontaires. Un examen de la charge de travail pour l'ensemble des comités a estimé que les effectifs présentaient un déficit de 14 postes pour satisfaire aux besoins minimaux permettant de fournir un soutien adéquat.

16. Toute extension du système des organes conventionnels, que ce soit par le nombre de traités ou celui de pays y adhérant, fait naître des besoins supplémentaires en ressources. L'Assemblée générale a approuvé un grand nombre de ces extensions, mais n'a en général pas fourni la totalité du montant des ressources correspondantes nécessaires. Parmi les exemples récents, on peut citer l'approbation de temps de réunion supplémentaire à titre temporaire pour le Comité contre la torture et pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, pour lesquels l'Assemblée n'a pas approuvé de personnel supplémentaire, et l'augmentation du nombre de membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et de la charge de travail correspondante pour celui-ci, pour lequel l'Assemblée n'a approuvé qu'une partie du personnel d'appui supplémentaire. Ainsi, alors que les États continuent de ratifier les traités et soumettent plus régulièrement leurs rapports, l'accroissement de la charge de travail pesant sur les comités et le personnel d'appui n'a jamais entraîné l'allocation des ressources complémentaires correspondantes à chaque organe conventionnel. Il est à noter que la dotation annuelle permanente en temps de réunion du plus ancien organe conventionnel, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, est restée la même qu'au milieu des années 70, alors que le nombre des États parties a plus que doublé<sup>7</sup>. Il est peut-être temps de procéder à une révision générale des besoins en ressources du système des traités afin de lui permettre de fonctionner de manière optimale.

#### **IV. Vers un mécanisme approprié pour évaluer les besoins des organes conventionnels en temps de réunion et en ressources**

17. Aux termes de chaque traité, les organes conventionnels sont habilités à adopter leurs propres règles de procédure et méthodes de travail, ce qui a abouti à des différences dans la manière dont chacun conduit ses travaux. Les traités varient également quant à la périodicité de la soumission des rapports, qui peut aller de un à deux ans pour les rapports initiaux et de deux à cinq ans pour les rapports périodiques ultérieurs. Cela entraîne des conséquences sur la charge de travail théorique de chaque comité. Ces différences doivent être prises en compte dans les comparaisons entre les différents comités.

##### **Utilisation actuelle du temps de réunion**

18. Malgré le grand nombre de tâches qui leur est demandé d'accomplir dans le temps qui leur est imparti, 9 des 10 organes conventionnels continuent de se consacrer principalement à l'examen des rapports des États parties<sup>8</sup>. Une étude sur l'utilisation du temps de réunion en 2010 a révélé que ces organes consacraient en moyenne 81 % de leur temps à l'examen des rapports et, si cela relevait de leur

<sup>7</sup> En 1975, alors qu'il y avait 84 États parties, le Comité se réunissait pendant deux sessions de trois semaines chacune. En août 2011, il y avait 174 États parties. La dotation temporaire de deux semaines par an de temps de réunion supplémentaire arrivera à échéance à la fin de l'année 2012.

<sup>8</sup> Le dixième organe est le Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui est chargé de rendre visite aux personnes privées de liberté.

mandat, des communications reçues de particuliers<sup>9</sup>. Ces tâches comprennent l'analyse des rapports des États parties, l'établissement et l'adoption de listes de questions, ou l'établissement et l'adoption des listes de questions préalables à la présentation des rapports, l'organisation de réunions formelles avec les parties concernées dans le contexte de la procédure en matière de rapports, le dialogue avec les délégations des États parties, l'adoption d'observations finales et le suivi des recommandations des organes conventionnels, ainsi que l'examen des communications pour les organes qui en sont chargés.

19. Le temps de réunion restant, à savoir 19 %, était consacré à des activités comme l'ouverture et la clôture officielles des sessions, la tenue de réunions informelles avec les États parties, l'élaboration d'observations générales ou de recommandations, la participation aux débats généraux, l'adoption ou la révision de règlements intérieurs ou de directives sur la présentation des rapports, et la réalisation d'enquêtes, ainsi que l'adoption de mesures d'alerte rapide ou le lancement de procédures d'urgence pour ce qui est du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. On notera que les organes passaient près de la moitié de ce temps de réunion à discuter de l'amélioration et de l'harmonisation de leurs méthodes de travail, en particulier des nouveaux mécanismes de présentation des rapports tels que les listes de questions préalables, qui, accompagnées des réponses correspondantes, remplacent les rapports habituellement soumis par les États parties. Par ailleurs, entre octobre 2010 et mai 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a, les samedis, organisé des séminaires qui attiraient une forte participation à l'intention de tous les organes conventionnels, tandis que les experts de ces organes se réunissaient à Genève pour examiner ces questions. La question de l'amélioration et de l'harmonisation des méthodes de travail a pris encore plus d'importance au vu du processus actuel de renforcement des organes conventionnels et des demandes des États parties souhaitant des propositions plus efficaces.

#### **Allocation du temps de réunion pour l'examen des rapports**

20. Les organes conventionnels consacrent normalement une journée entière à l'examen du rapport périodique d'un État partie en séance plénière, environ une demi-journée pour préparer le dialogue direct avec la délégation de l'État partie concerné (généralement par l'adoption d'une liste de questions par un groupe de travail d'avant-session) et une autre demi-journée pour adopter les observations finales correspondantes. À quelques variations près, ces organes consacrent donc en règle générale deux séances d'une journée complète à un rapport estimant que ces deux journées sont suffisantes pour procéder à une évaluation sérieuse de la situation des droits de l'homme dans l'État en question. Cela signifie qu'en une semaine, ils peuvent chacun examiner 2,5 rapports en moyenne s'ils se consacrent uniquement à cet examen.

21. Pour l'heure, un tiers seulement des États parties soumettent leur rapport dans les délais requis<sup>10</sup> et, malgré ce faible degré de respect des obligations en matière de

<sup>9</sup> Le Comité des droits des personnes handicapées n'est pas pris en compte dans ce chiffre global pour 2010 puisqu'il était à l'époque encore en train d'élaborer et d'adopter son règlement intérieur, ses directives sur la présentation des rapports et ses méthodes de travail. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture ne l'est pas non plus car son mandat diffère de celui des autres organes.

<sup>10</sup> Pour la période 2008-2010, 35,1 % des rapports soumis aux organes conventionnels l'ont été dans les délais impartis.

présentation de rapports, les organes conventionnels ont beaucoup de difficulté à absorber leur charge de travail actuelle. En 1997, un expert indépendant avait fait rapport à l'ONU sur cette même question et noté que le système conventionnel « p[ouvait] fonctionner [...] parce qu'un grand nombre d'États ne présent[ai]ent pas du tout de rapport ou ne le f[aisai]ent qu'avec beaucoup de retard », ce qui reste vrai aujourd'hui (voir E/CN.4/1997/74, par. 48). Les premiers calendriers des réunions des organes conventionnels ont été établis en fonction des rapports reçus et non du nombre total de rapports devant être soumis pour chaque traité. Cela est devenu la norme pour tous les organes conventionnels, ce qui fait qu'on a abouti aujourd'hui à une situation où tout allongement du temps de réunion doit être justifié puisqu'il fait exception à la règle au lieu d'être approuvé dans les paramètres de la charge de travail normale d'un comité découlant du mandat qui lui a été confié.

### **Options pour une meilleure allocation du temps et des ressources consacrés aux réunions**

22. Afin que les organes conventionnels aient suffisamment de temps de réunion pour s'acquitter efficacement de leur travail, à savoir l'examen des rapports des États parties, deux options sont envisageables : a) l'établissement d'un calendrier biennal provisoire qui tienne compte des allongements temporaires du temps de réunion pour permettre aux organes d'absorber l'arriéré de rapports en attente d'examen; ou b) l'établissement d'un calendrier biennal permanent qui alloue le temps de réunion en fonction du nombre d'États parties et du nombre de rapports devant être présentés. On notera que les deux options sont mutuellement compatibles.

### **Calendrier biennal provisoire : allocation de temps de réunion en fonction du retard effectif accumulé dans l'examen des rapports et des projections sur les taux de présentation de rapports**

23. La première option consiste à établir un calendrier biennal provisoire qui permettrait d'absorber le retard actuel dans l'examen des rapports (263 en mai 2011) et de prévenir de nouveaux retards. Il s'agirait d'introduire un élément de flexibilité dans le mécanisme actuel, permettant aux organes conventionnels de demander une allocation de temps de réunion pour chaque période biennale en fonction de l'arriéré de rapports effectivement constaté et des projections sur les taux de présentation de rapports par les États. L'objectif serait de prévoir suffisamment de temps dans chaque période biennale pour éviter que les retards ne deviennent ingérables. Cela permettrait de gérer la charge de travail sur le long terme, tout en tenant compte des fluctuations dans la réception des rapports et des communications.

24. Pour mieux faire comprendre cette proposition compte tenu des besoins actuels : pour examiner les 263 rapports actuellement en attente d'examen, les organes conventionnels ont collectivement besoin de 106 semaines. Ce chiffre ne comprend pas le temps de réunion nécessaire pour d'autres activités, comme l'examen des communications reçues de particuliers. Le détail de ce chiffre pour chaque comité est donné au tableau 2.

Tableau 2  
**Arriéré actuel de rapports en attente d'examen et temps de réunion  
nécessaire pour l'absorber**

<i>Traité</i>	<i>Nombre de rapports en attente d'examen par le comité (au 3 mai 2011)</i>	<i>Nombre de semaines nécessaires pour absorber l'arriéré de rapports (sur la base de 2,5 rapports en 5 jours)</i>	<i>Allocation de temps de réunion annuel (en semaines) approuvée pour 2012 (à l'exclusion du temps consacré aux communications)</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	15	6	7
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	43	17	8
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	23	9	6
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	44	18	12
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	28	11	7
Convention relative aux droits de l'enfant	52	21	12
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	19	8	— <sup>a</sup>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	20	8	— <sup>a</sup>
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	9	4	3
Convention relative aux droits des personnes handicapées	10	4	2
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	—	—	2
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>106</b>	<b>59</b>

<sup>a</sup> Voir par. 27 ci-dessous.

25. Les chiffres montrent que l'allocation actuelle de temps de réunion ne suffit pas pour absorber le retard accumulé dans l'examen des rapports, tout en traitant les nouveaux rapports qui continuent d'être présentés. Cet écart est encore plus prononcé si on tient compte d'autres activités, et en particulier du retard dans l'examen des communications reçues de particuliers auquel font face certains comités. Étant donné que le flux des rapports reçus et examinés est incessant, il est difficile d'arriver à des chiffres précis. Même si un certain décalage entre le moment où un rapport est reçu et celui où il est examiné est nécessaire pour préparer cet examen, les rapports ne devraient pas être maintenus en attente pendant plus d'un an. Toutefois, les organes conventionnels ont besoin au minimum d'environ 106 semaines pour examiner les rapports actuellement en attente dans un délai d'un an, alors même que l'allocation pour 2012 est de 59 semaines. En d'autres termes, il

leur manque au moins 47 semaines pour l'année prochaine si on se fonde sur l'hypothèse que les taux de soumission actuels des rapports se maintiendront (environ 140 rapports par an).

26. Afin de continuer à gérer la charge de travail de façon adéquate, la situation pour chaque période biennale devrait être réévaluée dans le contexte du projet de budget ordinaire en fonction du nombre effectif de rapports reçus.

**Calendrier biennal permanent : allocation de temps de réunion en fonction du nombre de rapports devant être présentés**

27. Cette option permettrait de renforcer la dimension universelle et non discriminatoire des travaux des organes conventionnels car elle allouerait l'intégralité du temps de réunion requis pour examiner les rapports que les États sont tenus de soumettre au titre des conventions. Par exemple, si un traité ratifié par 160 États prévoit la soumission de rapports quadriennaux, cela signifie que 40 rapports devront être examinés tous les ans. Étant donné qu'un organe conventionnel peut examiner en moyenne 2,5 rapports par semaine, il devrait donc se réunir 16 semaines par an. L'examen des rapports présentés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument dont la ratification est pratiquement universelle, qui prévoit la soumission de rapports quinquennaux, nécessiterait à lui seul un nombre de semaines équivalent, à savoir 15,5 semaines par an. Ce chiffre ne tient toutefois pas compte du temps nécessaire pour examiner le nombre considérable de rapports initiaux qui seront prochainement présentés au titre des deux Protocoles facultatifs.

28. Un calendrier des réunions unique pourrait être établi pour les neuf organes conventionnels qui examinent les rapports d'États parties afin d'avoir un aperçu global du temps de réunion dont ils ont besoin et d'éviter que les États ne doivent, une année donnée, faire rapport à un nombre excessif d'organes et dialoguer avec eux, et, l'année suivante, n'avoir pratiquement rien à faire. Pour chaque État partie, un laps de temps régulier et raisonnable devrait être laissé entre les dates butoirs et les sessions auxquelles une délégation devrait se présenter.

29. Cette option offrirait davantage de certitude aux organes conventionnels et aux États parties. Elle éliminerait le caractère ponctuel des demandes de temps de réunion supplémentaire et en ferait une composante permanente du processus de budgétisation. Elle reposerait sur le strict respect des obligations en matière de présentation de rapports, ce que la nouvelle procédure d'établissement de listes de questions préalables à la présentation des rapports<sup>11</sup>, actuellement testée par certains organes conventionnels<sup>12</sup>, vise à fortement encourager. Ainsi, l'examen pourrait suivre son cours même si un État manquait à son obligation. Le temps de réunion nécessaire resterait donc constant. Cette solution renforcerait l'efficacité des méthodes de travail des organes conventionnels et celle du processus de présentation des rapports, et contribuerait au respect effectif des obligations incombant à tous les États parties en matière de droits de l'homme. Cette option ne reposant pas sur la

<sup>11</sup> Cette nouvelle procédure facultative de présentation de rapports a été adoptée par le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour les travailleurs migrants.

<sup>12</sup> De l'expérience des organes conventionnels qui ont adopté cette procédure, les États parties répondent beaucoup plus facilement à une liste de questions adaptée à leur situation, telle que la liste de questions préalables à la présentation des rapports, qu'à un rappel général les invitant à soumettre un rapport en suivant certaines directives génériques.

volonté ou l'initiative d'un État partie de présenter un rapport, mais consistant à procéder à un examen périodique de tous les États parties sur un pied d'égalité d'après un calendrier connu à l'avance par toutes les parties prenantes, permettrait de renforcer la prévisibilité, de faciliter la planification pour tous et d'améliorer l'efficacité et la communication des organes conventionnels. On pourrait à ce titre s'inspirer des meilleures pratiques du Conseil des droits de l'homme, qui a adopté un calendrier comparable pour son examen périodique universel. En même temps, les organes conventionnels devraient se réunir plus longtemps chaque année, ce qui rendrait leurs activités plus onéreuses. En conclusion, si les neuf organes dotés d'une procédure de présentation de rapports, y compris le nouveau Comité des disparitions forcées, adoptaient cette proposition, certains organes conventionnels seraient en session pendant plus d'un tiers de l'année, sans même avoir examiné les communications reçues de particuliers ou accompli d'autres tâches.

30. Le tableau 3 récapitule le temps de travail nécessaire à chaque organe conventionnel dans le cadre de cette option, en fonction des ratifications actuelles.

**Tableau 3**  
**Temps de réunion nécessaire pour l'examen des rapports présentés par les États parties d'après un calendrier biennal permanent pour l'examen de tous les États parties durant le cycle de présentation de rapports**

<i>Traité</i>	<i>Nombre d'États parties (nombre de rapports attendus durant le cycle)</i>	<i>Cycle de présentation des rapports (années)</i>	<i>Nombre de semaines requises par an pour examiner les rapports (sur la base de 2,5 rapports en 5 jours)</i>	<i>Allocation de temps de réunion annuel (en semaines) approuvée par organe conventionnel pour toutes ses activités prescrites</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	174	2 (4) <sup>a</sup>	18	6
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	160	5 <sup>b</sup>	13	8
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	167	4 <sup>b</sup>	17	12
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	187	4	19	14
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	149	4	15	6
Convention relative aux droits de l'enfant	193	5	16	12
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	44	5	4	3
Convention relative aux droits des personnes handicapées	103	5	9	2

<i>Traité</i>	<i>Nombre d'États parties (nombre de rapports attendus durant le cycle)</i>	<i>Cycle de présentation des rapports (années)</i>	<i>Nombre de semaines requises par an pour examiner les rapports (sur la base de 2,5 rapports en 5 jours)</i>	<i>Allocation de temps de réunion annuel (en semaines) approuvée par organe conventionnel pour toutes ses activités prescrites</i>
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	29	2 <sup>c</sup>	6	2
<b>Total</b>	<b>1 206</b>	<b>s.o.</b>	<b>117</b>	<b>65</b>

<sup>a</sup> La Convention prévoit la soumission de rapports biennaux. En fait, le Comité accepte un rapport unique tous les quatre ans.

<sup>b</sup> Les pactes ne fixent pas de périodicité particulière pour la présentation des rapports. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a instauré un cycle quinquennal. Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'homme fixe un délai pour la présentation du prochain rapport, qui est généralement de quatre ans.

<sup>c</sup> La Convention impose uniquement la présentation d'un rapport initial dans les deux ans de la ratification. Il appartiendra ensuite au Comité de fixer les critères en matière de présentation de rapports.

31. Les chiffres montrent que les 65 semaines actuellement allouées pour examiner les rapports des États parties, les communications et d'autres questions, ne suffisent pas. Si l'examen des rapports de tous les États parties était leur seule et unique tâche, les organes conventionnels auraient au minimum besoin de 117 semaines de réunion par an. C'est sans compter le temps dont ils auraient besoin pour accomplir d'autres activités prescrites, comme l'examen des communications reçues de particuliers.

### Calcul des ressources

32. On estime que le fait de prolonger de cinq jours la réunion à Genève d'un organe conventionnel de 18 membres travaillant dans quatre langues (comprenant l'interprétation et la traduction d'environ 270 pages, en supposant qu'il examine 2,5 rapports durant cette semaine) entraînerait des dépenses d'un montant minimum d'environ 630 000 dollars, répartis comme suit : 520 000 dollars pour les services de conférence, environ 78 000 dollars pour l'indemnité journalière de subsistance des experts et environ 32 000 dollars pour financer 2,5 mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-3<sup>13</sup>. Si l'allongement du temps de réunion durant une session ne permet pas au comité d'examiner tous les rapports ou d'absorber le retard accumulé et que la tenue d'une session supplémentaire s'avère nécessaire, on estime qu'un montant supplémentaire de 68 000 dollars devrait alors être demandé pour couvrir les frais de voyage de 18 experts à Genève.

<sup>13</sup> D'après les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fondées sur son expérience en matière de service des organes conventionnels de 20 jours de travail par rapport d'État partie.



## **V. Mesures qu'a prises le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer l'efficacité du système des organes conventionnels**

33. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concourt à un processus de renforcement des organes conventionnels faisant intervenir toutes les parties intéressées; en parallèle, il mène diverses activités visant à accroître l'efficacité de ces organes, en dépit des contraintes existantes et dans les limites des ressources disponibles.

34. Le Haut-Commissariat communique beaucoup plus qu'auparavant avec les experts des organes conventionnels, les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, les partenaires des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales en vue d'améliorer la cohérence des textes issus des travaux des différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme. L'Index universel des droits de l'homme, hébergé sur le site Internet du Haut-Commissariat, est un outil de référence important qui rend le système des organes conventionnels plus visible et plus accessible. Les recommandations de tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme sont réunies dans une base de données qu'il est possible d'interroger par thème ou par pays. L'idée de diffuser sur le Web toutes les sessions des organes conventionnels est évoquée de plus en plus fréquemment, par différents acteurs, lors des consultations qui se tiennent dans le cadre du renforcement de ces organes.

35. Le Haut-Commissariat apporte également son concours à la mise en œuvre effective, au niveau national, des recommandations formulées par les organes conventionnels et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en organisant à l'intention des États parties qui en font la demande des activités de formation sur l'établissement de rapports à l'intention des organes conventionnels et sur la suite à donner aux observations finales, souvent en partenariat avec d'autres organisations. Il contribue dans la mesure du possible à des activités de ce type, notamment en adaptant les supports de formation à des publics divers et en dépêchant des spécialistes issus de son personnel ou des organes conventionnels.

36. Les organes conventionnels prennent eux-mêmes des initiatives, telles que l'harmonisation progressive de leurs procédures et méthodes de travail (approche commune en ce qui concerne les réserves, récapitulatif des directives régissant l'établissement du document de base commun et des rapports relatifs aux différents instruments, création d'un groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de suivi). Les États parties se félicitent de cet effort d'harmonisation, et plusieurs d'entre eux (46 jusqu'ici) ont soumis des documents de base communs et des rapports relatifs aux différents instruments.

37. Dernier exemple en date, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui était le seul organe conventionnel à consacrer trois séances à l'examen de rapports périodiques des États parties, a pris la décision de principe de ramener la durée de cet examen à deux séances, comme le font tous les autres organes conventionnels, afin de réduire son arriéré de travail en étudiant un plus grand nombre de rapports à chaque session. Cela dit, les mesures proposées ou prises en vue d'accroître l'efficacité des organes conventionnels ne se traduisent pas forcément par des économies. Au contraire, si davantage de rapports d'États parties sont examinés à chaque session, l'arriéré de travail diminue certes mais le volume

de documentation à traiter augmente et il faut plus de personnel, ce qui fait monter les coûts.

38. En ce qui concerne la résolution 64/173, dans laquelle l'Assemblée générale prie les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire, « des recommandations précises en vue d'établir une répartition géographique équitable dans la composition de [ces] organes », on se souviendra que les membres des organes conventionnels sont désignés et élus par les États parties conformément aux dispositions de chaque traité (à l'exception du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, régi par la résolution 1985/17 du Conseil économique et social). Pour aider les États parties à élire les meilleurs candidats, notamment du point de vue de l'objectif énoncé dans la résolution 64/173, le Haut-Commissariat s'est sérieusement efforcé de promouvoir la transparence des élections. Ainsi, il publie à présent dès que possible les informations concernant les sièges à pourvoir au sein d'organes conventionnels, les candidatures (y compris les curriculum vitæ), étant rendues publiques dès réception. Des renseignements complets sur la répartition géographique et la représentation des femmes au sein de tous les organes conventionnels peuvent être consultés à tout moment sur le site Internet du Haut-Commissariat et sont distribués avec les documents fournis lors de chaque élection. Comme suite à une suggestion faite durant la consultation avec les États parties qui s'est tenue à Sion (Suisse) en mai 2011, le Haut-Commissariat a élaboré une note d'information sur le prochain comité devant organiser une élection, à savoir le Comité pour les travailleurs migrants. Cette note, où sont énoncées les considérations relatives à la qualité de membre, a pour objet d'aider les États parties à trouver des candidats qualifiés. Des commentaires qu'il recevra au sujet de l'utilité de cette démarche, le Haut-Commissariat déterminera s'il convient de modifier les notes pour les élections futures.

39. En outre, à la vingt-troisième réunion des présidents des organes conventionnels, qui a eu lieu les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011 à Genève, les présidents ont décidé d'élaborer, pour adoption à la réunion suivante, un document d'orientation sur l'indépendance des membres des organes conventionnels et les conditions à remplir pour devenir membre. À long terme, ce document, qui permettra de faire mieux connaître et mieux comprendre la procédure et les critères applicables, contribuera peut-être à ce que toutes les régions soient représentées parmi les candidats.

## **VI. Faits nouveaux concernant le renforcement des organes conventionnels**

40. Au vu de la pression croissante qui s'exerce sur le système des organes conventionnels comme on l'a vu plus haut, le Haut-Commissaire a pris l'initiative, en septembre 2009, d'inviter les parties intéressées, dont les experts des organes conventionnels, les États parties, les partenaires des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, à réfléchir à des moyens de renforcer ce système.

41. À l'appui de l'initiative du Haut-Commissaire, le Haut-Commissariat a encouragé et facilité un dialogue entre différentes parties concernées pour trouver des idées et élaborer des propositions afin de renforcer le système des organes

conventionnels. Des consultations organisées par divers acteurs extérieurs se sont tenues, entre autres, à Poznan (Pologne), pour les experts des organes conventionnels et à Séoul et Pretoria (Afrique du Sud) pour les organisations de la société civile. Les 12 et 13 mai 2011, des représentants d'environ 90 pays se sont réunis à Sion, à l'invitation du Haut-Commissaire et des neuf présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Les débats ont porté en particulier sur : l'élaboration de rapports par les États parties, et plus précisément les dispositions à prendre à cet effet au niveau national; le dialogue constructif; l'indépendance et l'expertise des membres des organes conventionnels; et l'application par les pays des recommandations des organes conventionnels. Les consultations se poursuivront dans le cadre de deux réunions destinées l'une au milieu universitaire et l'autre aux entités des Nations Unies et aux mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme qui se tiendront toutes deux à Lucerne (Suisse). Une dernière réunion, qui servira à récapituler, se tiendra à Dublin en novembre 2011. Par ailleurs, lorsque les comités étaient en session à Genève, des retraites ont été organisées les samedis à l'intention de tous les experts des organes conventionnels, qui ont pu échanger des idées sur les thèmes devant être examinés à la vingt-troisième réunion des présidents des organes conventionnels et à la douzième réunion intercomités (tenues en juin 2011), et réfléchir à des moyens de renforcer le système des organes conventionnels et de dégager des possibilités pour les travaux futurs. À leur vingt-troisième réunion, les présidents ont abordé la question des difficultés liées au manque de ressources financières et noté avec préoccupation que leur réunion et la réunion intercomités se chevauchaient de plus en plus. Ils ont décidé que la réunion intercomités, financée par des contributions volontaires depuis sa création en 2002, devrait être remplacée, sous réserve que des fonds soient disponibles, par des réunions de groupes de travail thématiques spéciaux, constitués à leur demande.

42. Les différentes propositions qui ont été faites jusqu'à présent par les parties intéressées peuvent être consultées sur le site Web du Haut-Commissariat. Le Haut-Commissaire présentera, début 2012, un recueil des propositions issues de l'ensemble des consultations.

## VII. Conclusions et recommandations

43. **En expansion constante, le système des organes conventionnels doit disposer de ressources financières suffisantes. Du fait de l'insuffisance des fonds, les États parties ne peuvent être tenus responsables du respect des obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme. Tous les fonds destinés aux organes conventionnels devraient provenir du budget ordinaire, étant donné qu'il est question d'activités fondamentales confiées à l'Organisation par les traités internationaux.**

44. **Les organes conventionnels continuent de s'attacher à harmoniser leurs méthodes de travail. Il y a toutefois des limites à ce qui peut être harmonisé, en raison des particularités des différents traités et de l'incidence que l'harmonisation peut avoir sur la capacité des organes conventionnels à traiter le volume très important de rapports d'États parties et de communications individuelles qu'ils reçoivent. De plus, les mesures qui permettent aux organes de mieux gérer la charge de travail ou de mener une action plus efficace en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans les**

différents pays pourraient entraîner non pas une diminution mais une augmentation des ressources nécessaires (par exemple pour la diffusion sur le Web, ou l'examen d'un plus grand nombre de rapports d'États parties à chaque session).

45. Le processus de renforcement des organes conventionnels s'achèvera sur une réunion récapitulative qui se tiendra à Dublin, les 10 et 11 novembre 2011, à laquelle participeront les hôtes des consultations antérieures et les présidents des organes conventionnels. Le Haut-Commissaire présentera ensuite, début 2012, un rapport final rassemblant toutes les propositions.

46. Le présent rapport contient deux propositions. La première a pour objet de réduire, à court terme, les arriérés de travail actuels en moyennant l'augmentation du nombre de jours de réunions. Tous les deux ans, il serait présenté une demande détaillée indiquant le temps supplémentaire nécessaire, compte tenu de la charge de travail effective pour traiter les rapports présentés par les États parties. La deuxième proposition a pour objet de permettre une planification à long terme basée sur un calendrier fixe présupposant que tous les États parties soumettront à temps l'ensemble de leurs rapports. Dans les deux cas, il faudrait compter plus de jours de réunion, et les organes conventionnels pourraient, d'une part, mieux organiser les sessions et, d'autre part, résorber l'arriéré de travail ou examiner sans retard tous les rapports des États parties.

47. L'expansion du système des organes conventionnels n'a jusqu'à présent jamais été prise en compte dans le montant des ressources allouées à chaque organe. Les effectifs et fonds nécessaires ne sont passés en revue que ponctuellement, lorsque des jours de réunion supplémentaires sont demandés ou quand un seuil est franchi pour tel ou tel traité. Mis à part ces situations (où les ressources demandées sont rarement approuvées dans leur intégralité), il n'y a pas eu d'examen complet de la charge de travail ni du financement des organes conventionnels. Il faudrait pourtant que cela soit fait à intervalles réguliers. Par conséquent, l'Assemblée générale souhaitera peut-être entreprendre un tel examen des ressources alloués à l'ensemble du système des organes conventionnels, en tenant compte à la fois des besoins actuels (qui sont fonction de la proportion de rapports que les États parties présentent effectivement) et des besoins prévus (tels qu'ils seraient si les États parties présentaient à temps tous les rapports prévus par les différents traités).